

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

13 octobre 2020 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos au lieu habituel des délibérations, mardi le 13 octobre 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné
 Louiselle Rioux

Messieurs Frédéric Leblond
 Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2020-10-191 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - acceptation des demandes de financement pour le remplacement d'installations septiques
- 13.2 Résolution - mandat - Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup inc.- caractérisation environnementale des sols sous la dalle de béton du garage municipal
- 13.3 Résolution - désignation temporaire du directeur général pour l'émission des permis et certificats

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-192 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu par courriel les procès-verbaux conformément aux procédures établies;

CONSIDÉRANT QU'ils déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture publique;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 et des séances extraordinaires du 24 septembre et du 5 octobre 2020 soient et sont adoptés tel que déposés avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'a été transmise dans la période prévue à cet effet.

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2020-10-193

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 septembre 2020 totalisant la somme de 116 170.58 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 septembre 2020, pour un montant de 118 098.96 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2020-10-194

RÉSOLUTION - PRÊT À DEMANDE (EMPRUNT TEMPORAIRE) RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 438

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit procéder à un emprunt temporaire pour payer les fournisseurs à l'égard des travaux de reconstruction de la caserne d'Incendie ;

CONSIDÉRANT le taux présenté par Desjardins Entreprises – centre de services de Rimouski soit le taux préférentiel à 2,45 % en date du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu emprunte de la Caisse Desjardins des Basques au moyen d'un prêt un montant de 2 074 500 \$ portant intérêt au taux de 2,45 % et étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis par cette dernière.

QUE la municipalité autorise le maire Alain Bélanger et le directeur général/secrétaire-trésorier, Daniel Dufour, à signer pour et au nom de la municipalité les documents à l'égard de l'emprunt temporaire pour un montant maximal de 2 074 500 \$, montant représentant le total des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt no 438 duquel est soustrait le montant à pourvoir par les surplus accumulés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-195

RÉSOLUTION - VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 857 RANG BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a mis en vente pour non-paiement des taxes l'immeuble situé au 857 rang Bellevue Saint-Jean-de-Dieu (lot 5673296), vente qui a eu lieu en date du 13 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, faute d'acheteurs, a protégé sa créance en rachetant l'immeuble au montant de 2 958.25 \$ tel qu'il appert du certificat d'adjudication préparé par la MRC des Basques en date du 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé une procédure de vente de l'immeuble susmentionné par soumission;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'ouverture des soumissions, soit au 4 septembre 2020, aucune offre n'a été reçue par les autorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble, bien qu'évalué à 33 600 \$ au rôle d'évaluation 2020, est dans un état nécessitant des réparations urgentes et le remplacement des installations septiques inopérantes;

CONSIDÉRANT l'offre reçue tout récemment par un citoyen de la MRC des Basques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre déposée par M. Georges Beauregard au montant de 8 500 \$;

QUE la municipalité autorise le maire Alain Bélanger et le directeur général/secrétaire-trésorier, Daniel Dufour, à signer pour et au nom de la municipalité la promesse de vente et les documents officialisant cette transaction;

QUE l'acheteur soit et est prévenu à l'effet que la municipalité ne peut consentir de titres avant le 4 décembre 2020 en raison du gel de délais légaux pendant la pandémie.

QUE l'acheteur soit et est prévenu à l'effet que l'aménagement d'une nouvelle installation septique ne pourra se faire qu'en acquérant une parcelle de terrain sur le lot voisin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-196

RÉSOLUTION- OFFRE D'UNE INDEMNITÉ CONCERNANT LE LITIGE ENTOURANT L'AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DU RANG 5

CONSIDÉRANT le litige avec M. Ghislain Lauzier entourant l'aménagement d'un tronçon de chemin à l'extrémité du rang 5;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de même que la recommandation de l'avocat au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PROPOSER au demandeur une indemnité selon l'estimation déjà produite en 2019 par l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

QU'à défaut d'une entente, la municipalité engage la procédure d'expropriation de la portion de chemin problématique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-197

DÉPÔT DES AVENANTS DE MODIFICATION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

Le directeur général dépose les avenants de modification ME-01, CI-02 et ME-03 augmentant respectivement de 539.08 \$ plus taxes (changement de borne-fontaine), 399.95 \$ plus taxes (changement dans la plomberie intérieure) et 5 076.78 \$ plus taxes (prolongement de la fibre optique pour assurer le lien internet)le contrat de reconstruction de la caserne d'Incendie. Le conseil municipal en prend acte.

2020-10-198

RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE M. CHRISTIAN LEBEL À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un niveau de ressources humaines optimal au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de M. Christian Sirois, capitaine du Service des Incendies de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu engage M. Christian Lebel à titre de pompier à temps partiel suivant la recommandation de M. Christian Sirois, capitaine du SSI de Saint-Jean-de-Dieu, découlant du fait que M. Lebel répond à toutes les exigences requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-199

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 441 CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES ET LES CHIENS DANGEREUX

Monsieur le conseiller Frédéric Bastille, conseiller :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 441 concernant les animaux domestiques et les chiens dangereux;
- dépose le projet du règlement intitulé : Règlement no 441 concernant les animaux domestiques et les chiens dangereux.

2020-10-200

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU QUE la fin des activités estivales du Service des travaux publics entraîne des modifications de responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la fin des responsabilités de contremaître d'été pour M. Daniel Jalbert effective le 3 octobre 2020 et le début des responsabilités de contremaître d'hiver pour M. Dany Rioux à compter du 4 octobre 2020;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-201

RÉSOLUTION - PAIEMENT DES HONORAIRES ENCOURUS PAR LA FIRME ARPO, GROUPE-CONSEIL - PROJET DE PAVAGE DE LA 1ÈRE AVENUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat de pavage de la 1ère avenue à l'entreprise « Construction B.M.L. inc. » au montant de 37 323.76 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil a été désignée pour effectuer la surveillance des travaux susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 4 250.00 \$ plus taxes à la firme « Arpo, Groupe-Conseil » pour la surveillance des travaux de pavage de la 1ère avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-202

RÉSOLUTION - CONTRAT D'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT STERLING FINANÇÉ PAR CRÉDIT-BAIL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est assujettie à un règlement de gestion contractuelle lui permettant d'acquérir de gré à gré tout équipement ou matériaux entraînant une dépense maximale de 105 700 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié un camion de déneigement de marque Sterling 2009 appartenant à l'un des fournisseurs identifiés comme pouvant être retenus pour une transaction de gré à gré;

ATTENDU QUE le véhicule visé a traversé positivement les inspections et les vérifications effectuées par l'entreprise « Camions inter-Lanaudière » à l'exception de quelques défauts que la municipalité s'engage à corriger dès que la transaction sera complétée;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des propositions de crédit-bail auprès de deux crédits-bailleurs reconnus;

ATTENDU les propositions reçues de crédits-bailleurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité utilise le fonds de roulement pour y puiser une somme de 15 000 \$ identifiée comme premier versement dans le tableau d'amortissement du crédit-bailleur, somme remboursable sur une période de trois (3) ans;

QUE le Maire Alain Bélanger et le Directeur Général, Daniel Dufour, ont tous les pouvoirs nécessaires et l'autorisation de signer les documents pertinents donnant plein effet à un financement par crédit-bail du camion Sterling 2009 susmentionné avec la Banque Royale (crédit-bailleur contractuel) tel que stipulé dans l'offre de l'entreprise « Crédit Municipal & Manufacturier REXCAP inc. » en date du 6 octobre 2020 se détaillant comme suit: montant de 61 000 \$ (avant taxes) financé sur 48 mois au taux de 2.95% avec une option d'achat de 1.00 \$ à la fin de la période de financement et une mise de fonds initiale de 15 000 \$ tirée du fonds de roulement qui sera appliquée comme premier versement;

QUE la mise de fonds de 15 000 \$ tirée du Fonds de roulement soit et est remboursée à raison de 5 000 \$ par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-203

RÉSOLUTION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJET DE RÉFECTION DU RANG DE LA SOCIÉTÉ EST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Basques a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux admissibles réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-204

RÉSOLUTION - PAIEMENT À LA FIRME « BERNARD LIZOTTE & FILS INC. » POUR LE FORAGE DES PUIXS D'OBSERVATION S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SITES DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX SOUTERRAINES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a octroyé en date du 14 septembre 2020 un mandat à l'entreprise « Bernard Lizotte & fils inc.» aux fins d'aménager trois (3) puits d'observation;

CONSIDÉRANT QUE cette étape est maintenant complétée et qu'il a été subséquemment installées des sondes destinées à enregistrer les données nécessaires à la modélisation numérique dans le but éventuellement d'évaluer les aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 2245-2 produite en date du 28 septembre 2020 par l'entreprise « Bernard Lizotte & fils inc.» au montant de 17 560.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-10-205

RÉSOLUTION - APPUI À LA MOBILISATION POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU SERVICE DE GARDE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

CONSIDÉRANT QUE de nombreux parents sonnent l'alarme face au manque de places dans les services de garde de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE les services actuels de garde ont connu une année difficile en 2020 avec 2 services de garde fermés définitivement et 1 service de garde suspendu (retrait maternité jusqu'en 2022);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parents doivent retarder leur retour au travail en envisageant de prendre un congé sans solde ou de quitter leur emploi, puisqu'ils n'ont pas de place en service de garde pour leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des services de garde favorise l'égalité hommes-femmes;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des services de garde favorise la rétention et l'attraction des jeunes en région;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour l'économie de notre région que les familles aient accès à des services de garde de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Dieu a fait du projet d'implantation d'un nouveau service de garde sa priorité à court terme par la création d'un sous-comité appelé à cristalliser son installation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie le projet d'implantation d'un nouveau service de garde sur son territoire;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande au gouvernement du Québec de s'engager à trouver des solutions à court terme face au manque de places dans les services de garde à travers la MRC des Basques, en particulier à Saint-Jean-de-Dieu, en plus de s'engager à valoriser et soutenir la profession d'éducatrice et d'éducateur à l'enfance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-206

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442 ÉTABLISSANT DES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Madame la conseillère Nancy Gagné :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 442 établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
- dépose le projet du règlement intitulé : Règlement no 442 établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

2020-10-207

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Madame la conseillère Louiselle Rioux :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 440 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- dépose le projet du règlement intitulé : Règlement no 440 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

2020-10-208

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie fragilise les organismes communautaires et de loisirs en raison de la diminution de leurs activités et de leurs revenus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

| Corporation/organisme | Contribution |
|---|---|
| Club des 50 ans et plus | 5000\$ (conditionnel au chauffage du bâtiment tout l'hiver) |
| CPA Les Étoiles Magiques | 3500\$ |
| Fondation prévention du suicide du Bas-St-Laurent | 500\$ |
| Restaurant Le Gueuleton | 870\$ |
| Fondation "Persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs" | 250\$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-209

RÉSOLUTION - AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'HALLOWEEN QUI AURA LIEU LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture doit débiter la planification de l'événement de la fête d'Halloween qui aura lieu le 31 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour la tenue de la fête de l'Halloween qui se déroulera le 31 octobre, de 13h à 16h. Un montant de 500.00 \$ est affecté à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-210

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'Environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt financement la mise aux normes des installations septiques a été approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le financement des projets suivants de remplacement des installations septiques:

| PROPRIÉTAIRE | ADRESSE |
|-------------------------------------|-------------------------|
| Jean-Pierre Perrin, Sabine Maegerli | 630, de la Rallonge Est |
| Daniel Rioux | 611, de la Rallonge Est |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-211

RÉSOLUTION - MANDAT - LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.- CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS SOUS LA DALLE DE BÉTON DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté en vertu de la résolution 2019-06-095 la firme *Architecture Daniel Dumont* aux fins de réaliser le projet d'analyse, de relevés, de mise en plan, de confection d'esquisses et d'évaluation budgétaire d'un projet de réfection du garage municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme susmentionnée d'engager un laboratoire d'expertises dans le but d'effectuer une caractérisation environnementale sous la dalle de béton du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu mandate la firme « Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. » dans le but d'effectuer une caractérisation environnementale sous la dalle de béton du garage municipal suivant la proposition de services professionnels reçue en date du 13 octobre 2020;

QUE la municipalité accepte de réserver des crédits budgétaires de 8641.50 \$ plus les taxes applicables à partir du code 02 320 00 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-212

RÉSOLUTION - DÉSIGNATION TEMPORAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE, suite du départ de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, la municipalité a procédé à un affichage de poste;

ATTENDU QU'il est important de continuer à donner le service aux citoyens à savoir l'émission des permis et certificats et la transmission d'informations destinées à répondre à leurs interrogations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme la nomination temporaire du directeur général afin de voir à l'application des règlements d'urbanisme ou de nuisances et afin de procéder à l'émission des permis et certificats et ce, rétroactivement au 25 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-213 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h22.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général